

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
Date de publication	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	27
Absents	2
Excusé	4
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane.

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/28. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GANNAT TRANSITIONS

Pièce jointe : tableau

Madame Julie CHABRIDON, Conseillère Municipale, élue sur la liste « GANNAT TRANSITIONS », a adressé sa démission à Madame le Maire. Madame Julie CHABRIDON figurait sur la liste « GANNAT TRANSITIONS ».

Le suivant immédiat de cette même liste Monsieur Patrick VIDAL a été convoqué à la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2024. Ne souhaitant pas siéger, Monsieur Patrick VIDAL n'a pas été installé dans ses fonctions de Conseil Municipal de la Ville de Gannat.

Le suivant immédiat de cette même liste Madame Amélie BERTHON a été convoquée à la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025. Ne souhaitant pas siéger, Madame Amélie BERTHON n'a pas été installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville de Gannat.

Le suivant immédiat de cette même liste Monsieur Alexandre DUCOLOMBIER a été convoqué à la réunion de ce conseil municipal en remplacement de Madame Julie CHABRIDON pour la liste « GANNAT TRANSITIONS ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-28-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Le conseil municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Madame le Maire déclare en conséquence

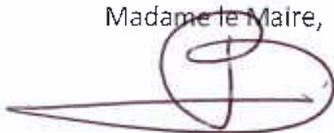
Monsieur Alexandre DUCOLOMBIER installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de GANNAT, en lieu et place de Madame Julie CHABRIDON Conseillère Municipale démissionnaire.

Le tableau du conseil Municipal est ainsi mis à jour. Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-28-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	
23 AVRIL 2025	
Date de publication	
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/29. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GROUPE GANNAT 2020

Monsieur Amar DAKKAR, Conseiller Municipal, élu sur la liste « GANNAT 2020 », a adressé sa démission à Madame le Maire.

Le suivant immédiat de cette même liste est Monsieur Malik BENAMA a été convoqué à la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2024. Ne souhaitant pas siéger, Monsieur Malik BENAMA n'a pas été installé dans ses fonctions de Conseil Municipal de la Ville de Gannat.

Le suivant immédiat de cette même liste Madame Andréa ROBERT a été convoquée à la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025. Ne souhaitant pas siéger, Madame Andréa ROBERT n'a pas été installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville de Gannat.

Le suivant immédiat de cette même liste Monsieur Géraud JOUVE a été convoqué à la réunion de ce conseil municipal en remplacement de Monsieur Amar DAKKAR pour la liste « GANNAT 2020 ».

Le conseil municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Madame le Maire déclare en conséquence

PRENDRE ACTE que Monsieur Géraud JOUVE refuse de siéger au conseil municipal ; Monsieur Géraud JOUVE n'est donc pas installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de Gannat, en lieu et place de Monsieur Amar DAKKAR Conseiller Municipal démissionnaire,

CHARGE Madame le Maire de convoquer le conseiller suivant immédiat de la liste « GANNAT 2020 ».

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX

La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-29-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025
Date de publication	06 mai 2025
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/30. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Suite à la démission de Madame Julie CHABRIDON, de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de délibérer afin de la remplacer au sein des commissions.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 relative à la création et la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°23/088 du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 relatives aux modifications de la composition des commissions,

Vu la délibération n°25/28 du Conseil Municipal du 5 mai 2025 relative à la démission de Madame Julie CHABRIDON de ses fonctions de Conseillère Municipale,

Considérant la nécessité d'ajuster la composition des commissions suite à cette démission,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-30-DE
Date de création : 05/05/2025

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER, consécutivement à la démission de la Madame Julie CHABRIDON, la composition des commissions

DECIDE l'installation de Monsieur Alexandre DUCOLOMBIER ; la composition des commissions est ainsi :

COMMISSION SOLIDARITES, SANTE, EDUCATION, JEUNESSE ET FAMILLES

Liste « Véronique Pouzadoux Gannat 2020 »

Stéphanie CARTOUX

Christine COURTINAT

Quentin AMARGIER

Véronique SERISIER

Martine LEROY

Dominique FERNANDES

Frédéric BUCHARLES

Liste J'aime Gannat

Aline JEUDI

Marie Pascale SUREAU

Cathy PERONNET

Liste Gannat Transitions

Hubert MONTJOL

Alexandre DUCOLOMBIER

COMMISSION FINANCES ET DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Liste « Véronique Pouzadoux Gannat 2020 »

Annick BERTOLUCCI

Jean-Louis CORBON

Sylvain DOMINE

Serge GATIGNOL

Christine FRANCESCHINI

Noël PLANE

Jade MATHINIER

Liste « J'aime Gannat »

Jean-François PREVAUTAT

Gérard COULON

Aline JEUDI

Liste « Gannat Transitions »

Hubert MONTJOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-30-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Alexandre DUCOLOMBIER

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES PATRIMOINES, CADRE DE VIE ET SECURITE

Liste « Véronique Pouzadoux Gannat 2020 »

Patrick ROTTENBERG

Serge GATIGNOL

Vincent ACCAMBRAY

Hervé MIOCHE

Véronique REDON

Christiane BEGON

Frédéric BUCCHARLES

Liste « J'aime Gannat »

Marie-Pascale SUREAU

Gérard COULON

Aline JEUDI

Liste « Gannat Transitions »

Hubert MONTJOL

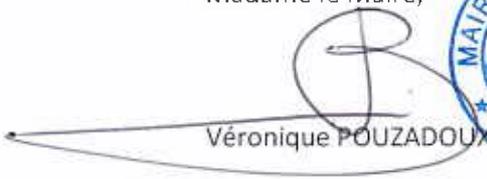
Alexandre DUCOLOMBIER

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

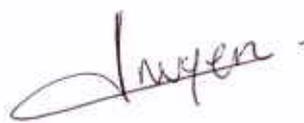
Madame le Maire,



Véronique  POUZADOUX

La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-30-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	
Date de publication	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane.

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/31. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE - REPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE

La Maison de Retraite « François Mitterand » de Gannat est un établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Elle est gérée par un Conseil d'administration dont le fonctionnement et la composition sont définis par le code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, l'article R315-6, modifié par décret n°2018-76 du 8 février 2018 fixe la composition du Conseil d'administration. Dans son premier alinéa, il est précisé qu'il est composé de :

- *Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du 1 de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration ;*

Par délibération n°61/20, le Conseil Municipal réuni en séance du 3 juillet 2020 a désigné outre le Maire, Présidente du Conseil d'Administration, deux membres issus du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ce Conseil d'administration.

A l'issue du vote, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont élus délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite : Véronique POUZADOUX, Christine COURTINAT, Patrick ROTTENBERG. **Monsieur Patrick ROTTENBERG étant dans l'impossibilité de siéger, il est proposé de procéder à son remplacement.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2018-76 du 8 février 2018 relatif notamment à la représentation de la Commune au sein des Conseils d'Administration des Maisons de Retraite,

Vu la délibération n°61/20 du Conseil Municipal réuni en séance du 3 juillet 2020 désignant les membres issus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD François Mitterrand,

Considérant la nécessité de remplacer un membre de la commune,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du représentant pour remplacer Monsieur Patrick ROTTENBERG pour siéger au Conseil d'administration de la Maison de retraite de Gannat par un vote à bulletin secret

PUIS PROCEDE à l'élection du délégué issu du Conseil Municipal :

Est candidat : Christine FRANCESCHINI

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 26
- Abstentions : 0
- Reste, suffrages exprimés : 26

Suffrages obtenus : 26

A l'issue du vote, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame Christine FRANCESCHINI déléguée du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite en remplacement de Monsieur Patrick ROTTENBERG.

Sont délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite :

Véronique POUZADOUX, Christine COURTINAT, et Christine FRANCESCHINI

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Accusé de réception en préfecture 003216301180225052581011 Date de réception préfecture : 14/05/2025 de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025
Date de publication	06 mai 2025
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/32. ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AU POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

1 pièce jointe : statuts

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil communautaire Saint-Pourçain Sioule Limagne s'est prononcé favorablement le 25 novembre à l'adhésion au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme. Il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux d'actualité d'échelle régionale, voire nationale. Il fonctionne avec les services de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes.

De nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER

métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles.

L'adhésion de la Communauté de communes au Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne serait d'environ 15 500 € / an (0,45 € / hab.).

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes sollicite de ses communes membres un accord préalable pour adhérer au Syndicat mixte du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

L'adhésion ne pourra être validée qu'après obtention de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

Considérant que le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme, **QU'il** ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale,

Considérant que le Pôle métropolitain n'a pas de personnel dédié et fonctionne avec les moyens humains et techniques de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes,

Considérant que de nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles,

Considérant l'avis favorable du Pôle métropolitain sur la demande d'adhésion exprimée par la Communauté de communes,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE son accord pour que la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adhère au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

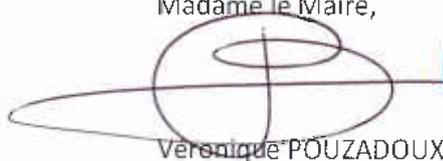
CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,

Pour extrait conforme,

A Gannat

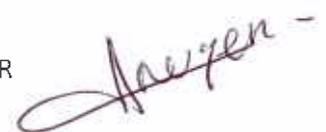
Madame le Maire,


Veronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003216301180-20250505-25-82102
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025
Date de publication	06 mai 2025
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/33. ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION SDIS 03 UTILISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

Pièce jointe : Convention d'utilisation SDIS03

Selon l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

Ainsi, toute personne ne peut exploiter un métier ou obtenir un emplacement sur le territoire communal sans avoir obtenu une autorisation délivrée par la mairie de Gannat.

Il est proposé au conseil municipal une convention d'utilisation des bâtiments communaux entre la ville de Gannat et le SDIS03. Cette convention précise les modalités de mise à disposition à titre gracieux, de certains bâtiments communaux et aux abords directs, en vue des formations liées aux missions et aux activités du Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Allier :

- Ancienne croix rouge allée des tilleuls – 03800 Gannat
- Maison Saint Joseph - 2 avenue des capucins 03800 Gannat

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-33-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant, qu'il est nécessaire de permettre au SDIS03 de réaliser leurs manœuvres régulières sur le territoire communal,

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,

Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementée, La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

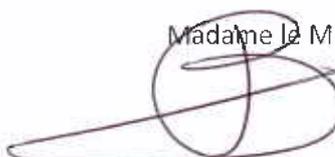
APPROUVE la convention d'utilisation des bâtiments communaux entre la Ville de Gannat et le Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Allier telle qu'annexée,

DIT QU'en vue des formations liées aux missions et aux activités du Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Allier, les bâtiments communaux et les abords directs suivants : Ancienne croix rouge allée des tilleuls – 03800 Gannat, Maison Saint Joseph - 2 avenue des capucins 03800 Gannat, sont mis à la disposition du SDIS03, à titre gracieux.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des bâtiments communaux avec le Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Allier ainsi que tout document afférent à cette décision, notamment avenants.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-33-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
Date de publication	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/34. ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AGAP PRO

Pièce jointe.

Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée délibérante l'intérêt pour la commune de renouveler l'adhésion à la centrale de référencement de services, de produits alimentaires et non-alimentaires AGAP'PRO afin d'assurer la poursuite de l'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la production des repas pour les restaurants scolaires.

L'adhésion à cette centrale est gratuite pour la commune. Grâce aux volumes d'achats mutualisés, la commune bénéficiera d'avantages tarifaires négociés pour ses adhérents.

Aucune exclusivité ni volume minimum de commandes n'est exigé par AGAP'PRO, ce qui permet à la commune de continuer à s'approvisionner auprès de fournisseurs locaux si elle le souhaite.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Excusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-34-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Vu les statuts de la centrale de référencement de services, de produits alimentaires et non-alimentaires AGAP'PRO,

Considérant que la commune assure la gestion de la restauration scolaire au bénéfice des écoles notamment,

Considérant que l'adhésion à une centrale de référencements de services, de produits alimentaires et non-alimentaires, permet de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses,

Considérant que l'adhésion à la centrale AGAP'PRO est gratuite, sans engagement d'exclusivité ni de volume minimum,

Considérant que cette démarche permet à la commune de diversifier ses sources d'approvisionnement tout en conservant la possibilité de privilégier les circuits courts et les produits locaux,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du service public et pour une meilleure gestion des deniers publics, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale AGAP'PRO pour une durée de 3 ans,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de Gannat au groupement d'achats AGAP'PRO,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tous documents afférents à cette adhésion.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



La secrétaire de séance,

Veronique POUZADOUX

Jade MATHINIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jade Mathinier'.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
068216301160-20250508-2634151
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025	
Date de publication	06 mai 2025	
Nombre de conseillers		
En exercice	28	
Absents	2	
Excusé	4	
Présents	22	
Pouvoirs	4	
Votants	26	

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/35. ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE – SOCIÉTÉ BIRDZ

Pièce jointe : convention

Monsieur Serge Gatignol informe l'assemblée que la société BIRDZ est spécialisée dans la fourniture du service de télé relevé des compteurs d'eau et de la collecte toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radios.

Il est proposé à la commune d'agréer et d'autoriser l'opérateur à installer des répéteurs. Cette installation emporte occupation du domaine public. La société effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs. Toutes les opérations sont effectuées dans les règles de sécurité et de signalisation.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour déterminer leurs droits -obligations respectifs relativement à l'implantation de ces Gateways sur ses ouvrages éligibles dans la présente convention jointe au projet de délibération.

La présente convention est consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 60 € nets, toutes charges incluses, par emplacement d'antenne (nommée Gateway) bénéficiant de l'Hébergeur. Cette redevance est calculée au 1^{er} janvier de chaque année et varie proportionnellement selon la formule définie. (Il s'agit de la télérelève des compteurs d'eau installés par le SIVOM).

Abuse de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-35-DE
Date de réception en préfecture 11/05/2025

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation domaniale établi entre la commune de Gannat, le Syndicat Mixte Fermé de Sioule Bouble et la société BIRDZ ci-joint,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

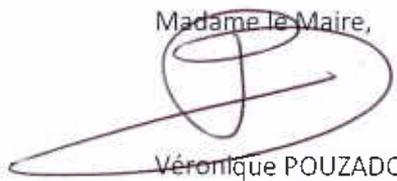
A l'unanimité,

ACCÉPTE le contenu de la convention d'occupation domaniale avec la société BIRDZ pour l'installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public et autres ouvrages communaux à compter de la date de signature et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026,

AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-35-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025
Date de publication	06 mai 2025
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/36. ADMINISTRATION GENERALE -NOMINATION D'UNE VOIE ZONE D'ACTIVITES MALCOURLET III

Pièce jointe : cartographie.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une nouvelle voie a été créé dans la Zone d'Activités Malcourlet III et qu'elle ne porte pas de dénomination,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-36-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des entreprises installées dans la Zone d'Activités Malcourlet III, et d'autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE PROCEDER à la dénomination de la rue et **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour :

- la nouvelle voie créée dans la Zone d'Activités Malcourlet III : Rue Gilbert Méténier

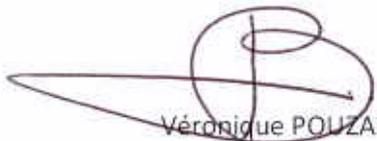
DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces secteurs,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

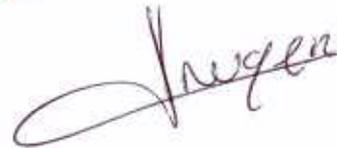
Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-36-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	
Date de publication	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/37. ADMINISTRATION GENERALE –NOMINATION D'ESPACES PUBLICS

Pièce jointe : cartographie

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de décider d'une dénomination pour le sentier le long du Sigilon, le square avenue Delarue et le square du château,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-37-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des entreprises, et d'autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des espaces publics,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des espaces publics de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant l'implication des collégiens et lycéens de Gannat avec le Souvenir Français à l'organisation de la journée nationale de la résistance et, leur participation au parcours mémorial qui aura lieu le 27 mai 2025,

Considérant leurs propositions de nomination des espaces publics en hommage,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE PROCEDER à la dénomination d'espaces publics et **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour :

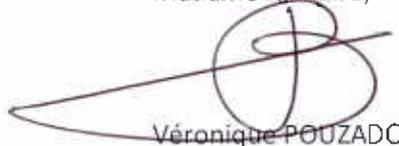
- le sentier le long Sigilon : Chemin Marie-Thérèse Barthelaix
- le square avenue Delarue : Square Marie-Jeanne Bouteille
- le square du château – Square Comtesse de Bonneval

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

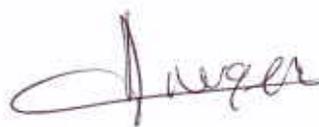
Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Abuse de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-37-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025
Date de publication	06 mai 2025
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/38. ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVAGE ITINERANT

Pièce jointe : projet de convention

Conformément au Code du Patrimoine, les communes sont tenues d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit être établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier a créé la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Accusé de réception en préfecture
093-21030480-20250525-38-DB
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Allier, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1^{er},

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune de Gannat ne dispose pas de service ni de personnel suffisamment formé et disponible pour assurer l'intégralité de la gestion de ses archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale des archives,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

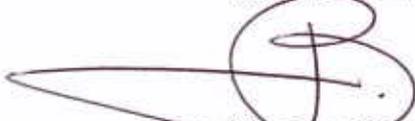
D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 03, selon le projet ci-annexé,

PRECISE que les dépenses seront imputées au budget principal de la commune,

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

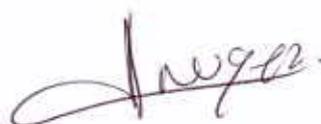
Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Accusé de réception en préfecture » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-38-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025
Date de publication	06 mai 2025
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/39. ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION TRIENNALE 2024-2027 DEPARTEMENT DE L'ALLIER – INSTALLATIONS SPORTIVES

Pièce jointe : projet de convention

La convention d'utilisation prioritaire des installations sportives couvertes polyvalentes mises à disposition des élèves du Collège Joseph Hennequin doit être renouvelée à compter de l'année scolaire 2024/2025.

La convention, à intervenir entre la Commune et le Département de l'Allier s'appliquent aux installations sportives couvertes polyvalentes suivantes : centre omnisports, situé Rue Jules Bertin. Les installations sont réservées en priorité à l'usage du collège et de ses associations sportives pendant les jours et heures de scolarité, ainsi que les mercredis selon les besoins de l'association sportive du collège.

Le planning d'utilisation est négocié entre l'établissement et la commune chaque année en fonction de l'emploi du temps établi par le collège selon les critères suivants : nombre d'heures de cours par semaine et par classe à chaque rentrée scolaire sur la base de quatre heures en classe de 6^{ème} et trois heures pour les autres classes, ainsi que trois heures pour l'UNSS.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-39-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Outre l'entretien du « propriétaire » lui incombant, la Commune assure l'entretien locatif et le fonctionnement des installations. Le Conseil Départemental participe au fonctionnement par le versement d'une somme correspondant au prix de l'heure, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée délibérante, multiplié par le nombre d'heures d'utilisation.

La présente convention est établie pour une durée de trois années, à compter de l'année scolaire 2024/2025, et sera reconduite expressément, sauf demande de révision ou résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention passée avec le Département de l'Allier et le Collège Hennequin de Gannat concernant l'utilisation prioritaire des installations sportives couvertes polyvalentes mise à disposition des élèves du Collège Joseph Hennequin de Gannat à compter de l'année scolaire 2024/2025 et ce pour une durée de 3 années,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention triennale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

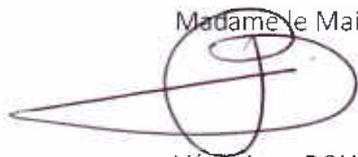
D'APPROUVER la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Allier et le Collège Joseph Hennequin relative à l'utilisation prioritaire des installations sportives couvertes polyvalentes mises à disposition des élèves du Collège Joseph Hennequin et ce pour une durée de 3 années se terminant le 31 août 2027.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

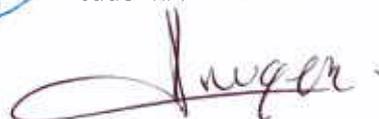


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-39-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025
Date de publication	06 mai 2025
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/40. PATRIMOINE COMMUNAL - APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE GANNAT

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune de Gannat a recensé des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Le Conseil Municipal les a approuvées par délibération n°23/108 en date du 11 décembre 2023.

A la suite de la transmission des différentes zones par les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne les a également approuvées par délibération n° 24/55 en date du 23 mars 2024.

A la suite de cette approbation et dans les 3 mois suivants la réception de la cartographie des zones, si elles s'avèrent suffisantes, le référent préfectoral arrête définitivement la cartographie après avoir recueilli au préalable l'avis conforme des communes exprimé par délibération.

A Gannat, les parcelles identifiées comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sont :

Zones concernées par la pose de panneaux photovoltaïques au sol :

- Une portion prélevée de la parcelle XR 50 d'environ 0,9 ha
- Une portion prélevée de la parcelle XR 41 d'environ 1 ha
- La parcelle XR 45 d'environ 1 ha
- Une portion prélevée de la parcelle XR 46 d'environ 0,04 ha
- Une portion prélevée de la parcelle XR 47 d'environ 0,3 ha
- La parcelle XP 17 d'environ 0,4 ha
- La parcelle XP 11 d'environ 3 ha
- La parcelle XP 12 d'environ 5 ha
- Une portion prélevée de la parcelle XP 101 d'environ 3 h
- La parcelle XP 98 d'environ 1 ha
- Une portion prélevée de la parcelle XO 137 d'environ 3 ha
- Une portion prélevée de la parcelle XO 156 d'environ 5 ha
- Une portion prélevée de la parcelle XN 69 d'environ 1 ha
- La parcelle YW 19 d'environ 6 ha
- La parcelle YT 1 d'environ 2 ha

Zone concernée par l'éolien :

A l'Ouest du département communal, une zone d'environ 447 ha.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie définissant les zones d'accélération,

Vu le Décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatif à l'accélération de la production d'énergie,

Vu la délibération n°043/23 en date du 05 mai 2023 du Conseil Municipal approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°23/108 en date du 11 décembre 2023 du Conseil Municipal de Gannat approuvant la proposition de la commune de Gannat concernant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n°24/55 en date du 23 mars 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne prenant acte du débat sur l'implantation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que la loi donne la possibilité aux communes d'anticiper l'implantation des ENR sur des zones où les enjeux de préservation apparaissent moins forts au niveau agricole, patrimonial, paysager et environnemental,

Considérant que le recensement des zones n'est exhaustif et exclusif,

Considérant que les communes disposent d'un délai de deux mois afin de rendre un avis sur les ZAEnR de leur territoire et que sans réponse de leur part le 09 juin 2025, leur avis sera réputé favorable, à l'issue l'arrêté préfectoral sera signé,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'APPROUVER la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la commune de Gannat

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le référent préfectoral.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-40-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025	
Date de publication	06 mai 2025	
Nombre de conseillers		
En exercice	28	
Absents	2	
Excusé	4	
Présents	22	
Pouvoirs	4	
Votants	26	

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/41. PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 100 POUR L'INCORPORER ET L'AFFECTER AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Pièce jointe.

La commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZB 100 de 290 m² appartenant à Monsieur MAZEROLLE Michel et Madame MAZEROLLE Thérèse située au 9 chemin du Léry 03800 GANNAT afin de corriger une erreur de cadastre.

Cette volonté intervient à la suite d'un constat en date du 01/09/2022 de la commune de Gannat qu'une partie de la parcelle ZB 100 d'environ 290 m² appartenant à Monsieur et Madame Michel et Thérèse MAZEROLLE empiète sur le domaine public dénommé à cet endroit « Chemin du Léry ».

A l'issue de cette acquisition, la partie de la parcelle ZB 100 de 290 m² sera incorporée et affectée au domaine public de la commune de GANNAT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles

Vu le courrier écrit de Monsieur et Madame MAZEROLLE en date du 14/03/2025,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique,

Accusé de réception en préfecture
0032103012012025050826141-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

**Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

D'ACQUERIR auprès de Monsieur et Madame Michel et Thérèse MAZEROLLE une partie de la parcelle ZB 100 d'environ 290 m²,

DE FIXER le prix d'acquisition à l'euro symbolique,

D'INTEGRER ET D'AFFECTER la parcelle nouvellement acquise au domaine public de la commune,

DE DIRE que l'acte passe en office notarial seront à la charge de la commune,

DE DIRE que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour acquisition de la parcelle.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

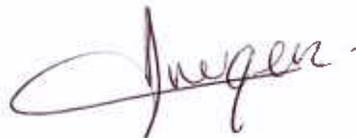
Madame le Maire,


Veronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-41-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
Date de publication	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/42. PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZM 227 POUR L'INCORPORER ET L'AFFECTER AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Lors de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gannat, approuvée en mai 2023 par délibération n°23/043 en date du 05 mai 2023, l'emplacement réservé n°11 a été apposé à l'angle de la parcelle ZM 227 afin de permettre l'aménagement d'un accès sur le chemin du Bouzol.

Par courrier en date du 20 juin 2024, Madame Marie-Françoise PETEL, propriétaire de la parcelle ZM 227, a fait part de son souhait de vendre une partie de la parcelle ZM 227 (nommée aujourd'hui ZM 264), correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé, d'une surface de 58 m² au prix de 10 € le m² à la commune de Gannat.

Cette acquisition permet d'intégrer le virage à l'angle du chemin du Bouzol dans le domaine public.

A l'issue de l'acquisition de la partie de la parcelle ZM 227 de 58 m², celle-ci sera incorporée et affectée au domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
093210301180-20250525-42-DE et
Date de réception préfecture: 14/05/2025

Vu la délibération n°23/043 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Gannat contenant l'emplacement réservé n°11,

Vu le courrier écrit de Madame Marie-Françoise PETEL en date du 20/06/2024,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique du 10 avril 2025,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ACQUERIR auprès de Madame Marie-Françoise PETEL, Madame LE CLAINCHE Anne et Monsieur PETEL Olivier une partie de la parcelle ZM 227, provisoirement cadastrée A d'environ 58 m²,

DE FIXER le prix d'acquisition à 10 € le m²,

D'INTEGRER ET D'AFFECTER la parcelle nouvellement acquise, provisoirement cadastrée A, au domaine public de la commune,

DE DIRE que l'acte passe en office notarial seront à la charge de la commune,

DE DIRE que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

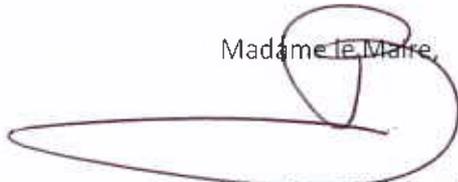
D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour acquisition de la parcelle.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Veronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 00321038018002025050542-DE accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
00321038018002025050542-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	
Date de publication	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/43. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MISE EN PLACE DES DEUX SERVITUDES ENTRE LHOIST ET LA COMMUNE DE GANNAT

Pièce jointe.

Par la délibération n°23/106 en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée XR 49 de 29 330 m² et une partie de la parcelle cadastrée XP 101 de 62 784 m² appartenant au groupe LHOIST qui ne seront pas concernées par le programme d'installation de panneaux photovoltaïques. Elles constitueront une réserve foncière.

Par délibération n°114/24 en date du 09 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la mise en place de deux servitudes de passage : XP 112 de 14 862 m² à prélever de la parcelle XP 101 de plus grande importance sur laquelle sera présente une servitude de passage au profit de LHOIST France OUEST et XP 113 de 47 922 m² à prélever de la parcelle XP 101 de plus grande importance sur laquelle sera présente une servitude au profit de la Commune de Gannat.

Il convient à présent d'établir les conditions de mise en place de ces servitudes.

En ce qui concerne la servitude au profit de la commune de Gannat sur la parcelle XP 113 et XP 98 :

- ➔ La servitude au profit de la commune de Gannat et de ses ayants-droits, sur la parcelle XP 113 passera également sur la parcelle XP 98 appartenant à LHOIST afin de déboucher sur le domaine public représenté par la route départementale RD 132, cadastrée en partie XO 50, XO 59 et XP 14.
- ➔ Les véhicules de la commune ou de ses ayants-droits passeront sur la voie représentée sur le plan de servitude annexée à la présente délibération afin de rejoindre le hangar situé sur la parcelle XP 112.
- ➔ La commune de Gannat bénéficiera de la servitude en prenant acte de l'état actuel de la voie. Tout frais d'aménagement et d'entretien de la voie lui reviendra, pour cette voie exclusivement.
- ➔ La commune de Gannat pourra faire amener les réseaux d'eau potable et d'électricité au droit de la parcelle XP 112 au-delà de l'assiette de la servitude de passage, si cela est nécessaire.
- ➔ En cas de détérioration de quelques éléments que ce soit du fait de la commune de Gannat ou ses ayants-droits, la commune prendra en charge les frais de réparations.

En ce qui concerne la servitude au profit de LHOIST sur la parcelle XP 112 appartenant à la commune de Gannat :

- ➔ Les véhicules de l'entreprise LHOIST et ses ayants-droits pourront y circuler
- ➔ En cas de détérioration de quelques éléments que ce soit du fait de l'entreprise LHOIST ou ses ayants-droits, l'entreprise prendra en charge les frais de réparations.
- ➔ Tout frais d'aménagement et d'entretien de la voie revient à la commune de Gannat

Le jour de la vente, un certain nombre de jeux de clés du portail compatible avec la sécurité et les nécessités d'accès sera remis par l'entreprise LHOIST à la commune de Gannat. Chacune des parties aura un nombre de jeux de clés compatible avec la sécurité et les nécessités d'accès au site.

Chacune des parties s'engage à notifier à l'autre partie lorsqu'un des jeux de clés est perdu et à le remplacer à ses frais.

Cette délibération complète donc la délibération n°23/106 en date du 11 décembre 2023 et la délibération n°114/24 en date du 09 décembre 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L13111-13 du CGCT relatif aux formes et procédures d'acquisition d'un bien immobilier ;

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 du CGCT,

Vu l'article L.2241-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion des biens de la commune ainsi qu'à l'acquisition d'un immeuble par décision motivée du conseil municipal,

Vu le plan de servitudes en date du 15/01/2025 annexé à la présente délibération,

Vu la proposition écrite formulée par LHOIST et reçue en mairie le 28 novembre 2023,

Vu la commission des finances et dynamique économique en date du 30 avril 2025,

Considérant la nécessité d'établir ces servitudes, l'une au profit de la commune de Gannat et de ses ayants-droits, l'autres au profit de LHOIST et de ses ayants-droits,

Considérant que la parcelle XP 98 n'avait pas été évoquée dans la délibération n°114/24 du 09 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'exposer clairement les conditions de mise en place des servitudes afin d'anticiper tout éventuel blocage,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-43-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité,

DE DIRE que cette présente délibération complète la délibération n°23/106 en date du 11 décembre 2023,

DE DIRE que cette présente délibération complète la délibération n°114/24 en date du 09 décembre 2024,

D'APPROUVER la constitution de la servitude au profit de LHOIST France OUEST et de ses ayants droits sur la parcelle XP 112 de 14 862 m² à prélever de la parcelle XP 101 de plus grande importance,

D'APPROUVER la constitution la servitude au profit de la commune de Gannat et de ses ayants-droits au profit de la commune de Gannat sur la parcelle XP 113 de 47 922 m² à prélever de la parcelle XP 101 de plus grande importance et de la parcelle XP 98,

DE PRECISER que les frais d'entretien de la voie dédiée à la commune de Gannat sur la parcelle XP 113, du portail et de la barrière mise en place entre la voie au profit de la commune et la voie appartenant à LHOIST seront pris en charge par la commune,

DE PRECISER que les frais d'entretien et d'aménagement de la voie dédiée à la commune de Gannat sont à la charge de la commune, pour cette voie exclusivement,

DE PRECISER que les frais d'entretien de la voie dédiée à LHOIST sur la parcelle XP 112 revient à la commune de GANNAT,

DE PRECISER qu'à la signature de la vente, LHOIST donnera à la commune de Gannat un jeu de clé compatible avec la sécurité et la nécessité d'accès du site tout en en conservant un nombre identique,

DE PRECISER qu'en cas de perte ou vol d'un jeu de clés, chacune des parties doit le notifier à l'autre et s'engager à le remplacer à ses frais,

DE PRECISER qu'en cas de détérioration de quelque élément que ce soit du fait de la commune de Gannat ou un de ses ayants-droits, les frais de réparation seront pris en charge par la commune sur la servitude la concernant,

DE PRECISER qu'en cas de détérioration de quelque élément que ce soit du fait de l'entreprise LHOIST ou un de ses ayants-droits, les frais de réparation seront pris en charge par l'entreprise LHOIST sur la servitude la concernant,

DE CHARGER l'office notarial de Maître PORTE de mener à bien cette opération,

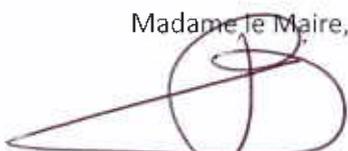
DE PRECISER les frais de constitution des deux servitudes seront pris en charge par la commune,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette affaire,

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Accusé de réception en préfecture 00324930118020250508254305 Date de réception préfecture : 14/05/2025
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025
Date de publication	06 mai 2025
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/44. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION DE FINANCEMENT – REHABILITATION ISDI LE PRES DE LA BATISSE A GANNAT

2 pièces jointes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2966/2000 en date du 13 novembre 2020, modifiant les dispositions applicables au SICTOM,

Considérant que le SICTOM exploite la carrière située « Le Prés de la Bâtisse » à Gannat, propriété de la commune de Gannat et que l'arrêté d'exploitation court jusqu'au 31 décembre 2033,

Considérant que dans une démarche de valorisation du site, la commune a exprimé son souhait d'y développer un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques. Ce projet est actuellement à l'étude et pourrait constituer une opportunité de reconversion durable de l'emprise concernée (environ 4 hectares).

Considérant que des travaux doivent être réalisées conformément à l'arrêté préfectoral n°2966/2000 en date du 13 novembre 2020 et qu'ils seront par le SICTOM dont la commune est propriétaire,

Considérant que l'entreprise pour la réalisation de ces travaux sera retenue par le SICTOM,

Accusé de réception en préfecture
003-210201480-20250525-44-DE156
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Considérant que les collectivités territoriales peuvent confier au SICTOM la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Considérant que des travaux d'aménagements devront être réalisés en lien avec le projet de création d'un parc photovoltaïque,

Considérant que ces travaux seront assurés et financés par le SICTOM,

Considérant qu'il convient que la Commune de Gannat participe au financement du coût des travaux, subventions perçues par le SICTOM déduites le cas échéant,

Considérant que les travaux à la charge de la Commune s'élèvent forfaitairement à 20 000 €,

Considérant qu'à l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire des espaces aménagés,

**Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

DIT QUE le SICTOM assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements sur les espaces de la commune de Gannat et leur financement,

APPROUVE que la Commune de Gannat participe au financement des travaux susmentionnés à hauteur de 20 000 € sous forme forfaitaire,

DIT QU'à l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire de cette parcelle.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document correspondant à cette décision.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-44-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	
Date de publication	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/45. A TRAVERS CHAMPS 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE GANNAT – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pièce jointe : Convention

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne organise « A travers champs » le dimanche 14 septembre 2025. Cette action s'organise en partenariat avec la Ville de Gannat.

Il convient d'autoriser l'organisation de cette manifestation sur le Champ de Foire ; et de définir les charges et responsabilités de chacune des parties par convention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint, fixant les modalités d'organisation de l'édition « A travers Champs »,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 30 avril 2025,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en matière de développement économique et plus particulièrement concernant l'organisation et la gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique,

Accusé de réception en préfecture
000210807180-20250505-2545-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité,

D'APPROUVER les termes de la convention à souscrire, pour 2025, avec la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, définissant les charges et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de la manifestation nommée « A travers Champs », qui se déroulera le 14 septembre 2025,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-45-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	
23 AVRIL 2025	
Date de publication	
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/46. POLITIQUE CULTURE – CONVENTION MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Pièce jointe : Convention de développement des bibliothèques

Le schéma départemental de la lecture publique 2024-2028 a été adopté par le Conseil Départemental de l'Allier le 13 juillet 2024. Ses modalités d'application, conventionnements et le guide des aides financières, ont été adoptés le 23 septembre 2024.

Ce schéma entrera en vigueur en plusieurs phases au cours des 4 prochaines années. La première étape de ce nouveau Schéma départemental de la lecture 2024-2028 est le renouvellement des conventions de partenariat avec les collectivités du département.

Il convient également de mettre fin aux conventions en cours. Aussi par courrier reçu en mairie le 23 janvier dernier, le Conseil Départemental informe la mairie de Gannat que toutes les conventions qui relient la commune à la Bibliothèque Départementale de l'Allier sont dénoncées.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire de continuer à travailler en collaboration avec la médiathèque départementale de l'Allier

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-46-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Considérant que conformément à la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, le Département de l'Allier entend renforcer la couverture territoriale en bibliothèque, favoriser la mise en réseau, proposer des collections et des services aux bibliothèques et contribuer à la formation des agents et des bénévoles intervenant dans les bibliothèques bourbonnaises.

Considérant que le Département de l'Allier a réaffirmé ses priorités à l'occasion du vote de son Schéma départemental de lecture publique pour la période 2024-2028 (SDLP) en date du 15 juillet 2024 (Délibération CD-juillet-2024- 13-88).

Sur proposition de Monsieur CORBON, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de développement des bibliothèques en lien avec le Département de l'Allier

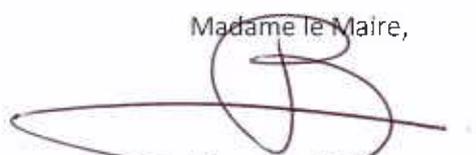
DIT QUE la présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département de l'Allier et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la Bibliothèque départementale de l'Allier et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de développement de la lecture publique entre le département et les collectivités territoriales ou leurs regroupements.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-46-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025
Date de publication	06 mai 2025
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/47. POLITIQUE CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS VALORISATION DU PATRIMOINE

Pièce jointe.

La Bibliothèque nationale de France a sollicité le prêt de l'évangélaire pour une exposition qui se déroulera de mars à juin 2026. Dans ce cadre, la commune a l'opportunité de faire procéder à une restauration-nettoyage des pièces d'orfèvrerie et de la plaque d'ivoire de l'évangélaire.

L'évangélaire de Gannat étant classé Monument Historique en date du 18 janvier 1897, ce projet est éligible aux subventions au titre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 50%. Ce projet bénéficie aussi d'une subvention à hauteur de 30% de la part du Département de l'Allier et de 15% de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les 5% restants seront pris en charge par la Fondation du patrimoine. La commune sollicite une dérogation auprès de la préfecture concernant sa participation minimale au titre de l'article L1111-10 CGCT.

Par ailleurs, pour être éligible au dispositif de Soutien aux travaux sur le patrimoine public du Département de l'Allier, le coût total de l'opération doit être de minimum 10000 €. Pour répondre à ce critère, la commune présente un projet commun pour la restauration de l'évangélaire et celle des cadres dorés des tableaux « L'adoration des Bergers » et « L'adoration des Mages », estimée à 4896 € HT. Le total de ces deux opérations de restauration s'élève à 14.496 € HT.

Accusé de réception en préfecture
003-216301188-20250305-25-47-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet communal intitulé « Restauration-nettoyage des pièces d'orfèvrerie et de la plaque en ivoire de l'évangélaire de Gannat »,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 30 avril 2025,

Considérant, que dans le cadre du prêt de l'Évangélaire à la Bibliothèque Nationale de France pour une exposition qui se déroulera de mars à juin 2026, la commune a l'opportunité de faire procéder à une restauration-nettoyage des pièces d'orfèvrerie et de la plaque d'ivoire de l'évangélaire, dans les ateliers de restauration de la BNF, par des restauratrices agréées par la BNF,

Considérant, que l'objectif de ce projet est de :

- Désencrasser la reliure
- Protéger la surface en métal après nettoyage afin limiter les nettoyages ultérieurs
- Consolider et refixer les emplacements et sertis des bâtes
- Nettoyer l'ivoire
- Consolider certaines fissures ouvertes si celles-ci sont mobiles

Considérant que le coût total de l'opération, à savoir la restauration-nettoyage des pièces d'orfèvrerie et de la plaque d'ivoire de l'évangélaire ; et la restauration des cadres dorés des tableaux « L'adoration des Bergers » et « L'adoration des Mages », s'élève 14.496 € HT,

Considérant que pour permettre cette réalisation, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'assiette éligible de l'opération,

Sur proposition de Monsieur CORBON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

APPROUVE le projet et son plan de financement, comme énoncé supra, dans le cadre du projet intitulé « Restauration-nettoyage des pièces d'orfèvrerie et de la plaque en ivoire de l'évangélaire de Gannat »,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques et de solliciter toutes les autres subventions possibles,

AUTORISE le prêt de l'Évangélaire à la Bibliothèque Nationale de France pour une exposition qui se déroulera de mars à juin 2026,

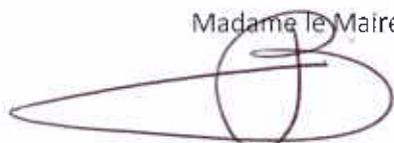
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision,

AUTORISE D'IMPUTER les dépenses correspondantes en section de fonctionnement et investissement.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER

Accusé de réception en préfecture

003210301180-20250505-25-47-DE

Date de réception préfecture: 14/05/2025

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que tout intérêt peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	
Date de publication	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/48. POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de la Communauté de communes d'organiser le Service Public de la Petite Enfance en lieu et place de ses communes membres. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en ce sens le jeudi 6 février 2025.

Le Service Public de la Petite Enfance a été introduit par l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi en définissant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés :

- **1 - Toutes les communes doivent recenser** les besoins des familles de moins de trois ans et des futurs parents et l'offre disponible en matière de "services aux familles" et de modes d'accueil. Il s'agit :

Accusé de réception en préfecture
003-21030180-20250525-ABIDE
Date de réception préfecture : 14/05/2025
matière de "services aux

- D'identifier les besoins en termes d'accueil des enfants tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
 - De recenser l'offre de soutien à la parentalité,
 - D'identifier l'offre d'accueil déjà existante, tous modes de gestion confondus,
 - De mesurer les écarts entre les besoins et l'offre,
- **2-** toutes les communes doivent **informer** et **accompagner** les familles ayant des enfants de moins de 3 ans et les futures familles. Il s'agit :
- De garantir la bonne information des parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible,
 - D'accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un guichet unique, site internet,... les relais Petite Enfance sont obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants.
- **3-** Les communes de plus de 3 500 habitants doivent **planifier** le développement des modes d'accueil au vu des recensements des besoins. Il s'agit :
- De fixer des objectifs de création de places d'accueil à court, moyen et long terme
 - De déterminer des moyens alloués pour parvenir à l'atteinte des objectifs en fonction des leviers et capacités de la commune,
 - De fixer un budget et un calendrier prévisionnel.
- Les communes de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
- **4-** Les communes de plus de 3 500 habitants doivent soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire. Il s'agit :
- De favoriser la mise en œuvre de la charte d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueils individuels ou collectifs),
 - De soutenir les pratiques professionnelles (partenariats locaux, échanges interprofessionnels,...),
 - D'inciter à la mise en place de partenariats locaux entre les professionnels du secteur de la petite enfance et d'autres secteurs comme l'Art, la Culture, ...

Les statuts de la Communauté de communes, approuvés en 2018, prévoient que l'établissement est compétent pour exercer en lieu et place de ses communes membres des actions en faveur de la petite enfance : Relais d'Assistantes Maternelles, Multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 4 ans (est concerné en l'occurrence le multi-accueil les Galipettes à Gannat).

La Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance et elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par la loi de novembre 2023 par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE).

De plus, la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG.

Aussi, la Communauté de communes est l'échelon adapté à l'organisation de ce service Public de la Petite Enfance pour le territoire.

Il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes et de rédiger le paragraphe de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la petite enfance » de la manière suivante :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

Actués de réception en préfecture
003210301180-20250505-25-48-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

- Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.

Cette modification statutaire est notifiée aux 60 communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1-3,

VU la loi n°2023-1196 du 18 novembre 2023 pour le plein emploi et notamment l'article 17,

VU la délibération n°18/109 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°18/51 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°25/25 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 portant Service Public de la Petite Enfance,

VU l'avis de la Commission Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles réunie le 22 avril 2025,

CONSIDERANT QUE la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, **ET QUE** cet article a été transposé à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT QU'à partir du 1^{er} janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant **ET** à ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance **ET QU'**elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE),

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier **ET QUE** l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le transfert de l'organisation du Service Public de la Petite Enfance à la Communauté de communes,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et la rédaction du paragraphe de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la petite enfance » telle que présentée ci-après :

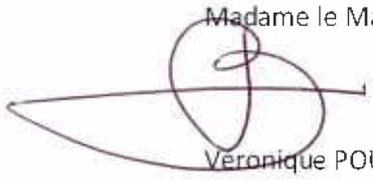
- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil ;
- Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.

AUTORISE Madame le Maire à notifier la décision du Conseil municipal à la Communauté de communes et aux services de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-48-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Veronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours.fr », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accuse de réception en préfecture
003-210381180-20250505-25-48-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	
Date de publication	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/49. POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029

3 pièces jointes

Madame CARTOUX, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025/2029.

La Communauté de communes et les communes membres ont, en janvier 2021, signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Allier pour la période 2020-2024.

Cette démarche concertée doit permettre d'élaborer un projet commun de maintien et de développement des services aux familles en identifiant les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de communes.

Cette première convention arrivant à son terme, une nouvelle démarche pour le renouvellement de cette contractualisation a été engagée par la Communauté de communes.

La Communauté de communes a retenu le cabinet ITHEA Conseils pour la

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-49-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Il a été procédé dans un premier temps à l'évaluation de la précédente CTG puis à l'actualisation du diagnostic de territoire. Ensuite, dans le cadre d'ateliers techniques, il a été défini les enjeux et les

axes de la nouvelle CTG. Les communes signataires de la CTG ont été associées et invitées à participer aux différentes réunions.

Cette nouvelle CTG se veut plus resserrée que la précédente et est concentrée autour de 3 axes déclinés autour de 11 objectifs. Les 3 axes sont :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,
- L'accès aux droits et aux services.

La Communauté de communes et les communes de Bayet, Bellenaves, Brout Vernet, Ebreuil, Echassieres, Gannat, Lalizolle, Le Theil, Louroux de Bouble, Monétay/Allier, Paray sous Briailles, Saint Pourçain sur Sioule, Target et le SIVOP Bransat, Verneuil, Saulcet doivent approuver cette CTG pour pouvoir bénéficier des financements de la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles réunie le 22 avril 2025,

CONSIDERANT la Convention Territoriale Globale signée le 7 janvier 2021,

CONSIDERANT QU'il convient de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2025/2029,

APPROUVE la feuille de route de la CTG pour la période 2025-2029,

ADOpte le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 issue de la feuille de route tel qu'annexé,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

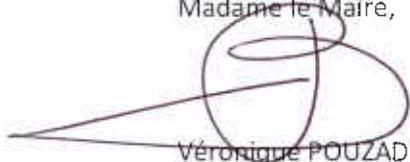
AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caf de l'Allier, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, le Syndicat Intercommunal à Vocation Pédagogique de Bransat, Saulcet et Verneuil-en-Bourbonnais et les communes du territoire s'inscrivant dans cette convention pour la période du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à la Convention Territoriale Globale et notamment toutes les conventions qui découlent de l'application de la CTG (conventions d'objectifs ou de financements des différents équipements de la petite enfance et enfance,...).

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-49-DE
Date de réception en préfecture : 05/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	
Date de publication	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/50. POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – EXPERIMENTATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JOSEPH HENNEQUIN

Pièce jointe : convention.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités ; l'accord parental sera sollicité par l'établissement d'enseignement au préalable.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Dans le cadre de ce dispositif, une convention d'une durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction, est conclue avec l'établissement afin d'encadrer la mise en place des mesures de

responsabilisation. Elle sera résiliée de plein droit à la réception d'un accusé de réception par l'une des deux parties.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et particulièrement l'article R. 511-13,

VU l'avis de la Commission Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles réunie le 22 avril 2025,

Considérant que la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Considérant que la mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, une convention doit encadrer la mise en place des mesures de responsabilisation,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS

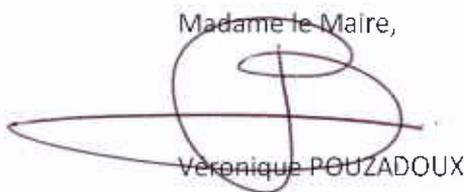
D'APPROUVER le projet de convention de partenariat relative aux mesures de responsabilisation avec l'établissement d'enseignement du second degré, joint à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention susvisée, et tous autres actes se reportant à son exécution.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Veronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-50-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025
Date de publication	06 mai 2025
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/51. POLITIQUE ENFANCE – JEUNESSE - REGLEMENT DES BOURSES MUNICIPALES ETUDIANTS ET APPRENTIS - MISE A JOUR

2 pièces jointes

Plusieurs aides municipales sont attribuées aux étudiants et apprentis gannatois sur la base de critères socio-économiques.

Au cours de sa séance du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a précisé les conditions d'éligibilité des 2 dispositifs.

Pour autant, les membres de la Commission Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles observent chaque année des situations nouvelles (enseignement à distance, recomposition familiale, fratrie en études supérieures simultanément...) faisant écho aux évolutions sociétales.

Ces éléments invitent à repreciser le champ d'application des aides municipales dans le triple objectif de :

- Favoriser la lisibilité et accessibilité des dispositifs
- Clarifier les critères et modalités d'instruction
- Intégrer de nouvelles situations socio-démographiques

« Bourse à l'étudiant »

Condition de résidence : la bourse municipale est à destination des étudiants gannatois justifiant d'une domiciliation sur la commune.

Précision sur la notion d'ancienneté : le document produit doit démontrer une présence à compter du 1^{er} janvier de l'année N-1 d'instruction (ex : 1^{er} janvier 2024 pour une demande déposée sur l'exercice 2025).

Précisions sur le périmètre des bourses étudiantes et champ d'exclusion :

- Droit ouvert en cas de réorientation post bac dans la limite d'une seule réorientation observée : suppression de la notion « d'une seule réorientation sur 3 ans »
- Réorientation des étudiants en alternance, en formation à distance ou en contrat de professionnalisation vers le dispositif de bourse « apprenti », lui-même élargi à ce public

Précisions sur les conditions de ressources :

- Sont désormais listés les documents à fournir en fonction de chacune des situations familiales : parents mariés, pacsés, séparés, garde alternée, parent solo, situation de recomposition familiale et famille d'accueil,
- En cas de déménagement d'un des parents en dehors de la commune de Gannat est désormais précisé que seules les ressources du parent gannatois sont prises en compte,
- Dans le cas d'un étudiant établissant sa propre déclaration fiscale : est désormais précisé que la situation familiale (nature des revenus des parents, éventuelle fratrie) ne rentre pas en compte dans le calcul de la bourse
- Dans le cas où l'adresse fiscale de l'étudiant fait état d'une domiciliation extérieure à la commune de Gannat : exclusion du dispositif

Bonification de points : la bourse municipale est une aide financière individualisée basée sur une cotation.

- Précision sur les conditions de points bonifiés : famille de 2 enfants à plus, famille monoparentale, famille nombreuse, handicap d'un des enfants, éloignement du lieu d'étude, nature des ressources perçues, nombre d'enfant en études supérieures

Pièces justificatives :

- Suppression de la taxe d'habitation dans la liste des documents à produire
- Limitation des pièces à produire : le baccalauréat et la carte nationale d'identité sont à fournir uniquement lors du dépôt du 1^{er} dossier

« Bourse apprenti ».

Condition de résidence : la bourse municipale est à destination des étudiants gannatois justifiant d'une domiciliation sur la commune.

Précision sur la notion d'ancienneté : le document produit doit démontrer une présence à compter du 1^{er} janvier de l'année N-1 d'instruction (ex : 1^{er} janvier 2024 pour une demande déposée sur l'exercice 2025).

Précisions sur le périmètre des bourses apprentis :

- Droit ouvert aux étudiants en alternance, en formation à distance ou en contrat de professionnalisation

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-51-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Pièces justificatives :

- Suppression de la taxe d'habitation dans la liste des documents à produire

Modalités de versement : montant réévalué et tranche d'âge précisée comme suit

- o De 14 à 17 ans sur l'année N : 165 euros
- o De 18 à 25 ans sur l'année N : 140 euros

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal (Budget Principal),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 et 12 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles en date du 22 avril 2025,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER les modifications apportées aux aides allouées aux étudiants et apprentis gannatois,

DE PRECISER que les conditions d'accès et modalités de versement sont précisées dans les règlements d'application annexés,

DE PRECISER que les dépenses afférentes sont assurées au moyen des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget principal.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Veronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-51-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025	
Date de publication	06 mai 2025	
Nombre de conseillers		
En exercice	28	
Absents	2	
Excusé	4	
Présents	22	
Pouvoirs	4	
Votants	26	

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/52. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNE

1 pièce jointe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 421-1 à L.424-1,

Vu le Code du travail et notamment son article L.6111-1,

Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022, relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente un levier de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-52-DE
Date de réimpression : 11/05/2025

Considérant l'objectif de rapprocher la formation au plus près de chaque agent et de la rendre accessible au plus grand nombre,

Considérant les besoins en formation de la Mairie de Gannat,

Considérant le rôle du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale en matière de formation professionnelle des agents territoriaux,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

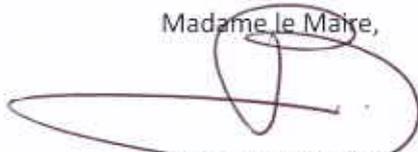
D'APPROUVER la convention cadre de partenariat ci-jointe avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions précisées en annexe. Laquelle a pour objet de définir entre les parties, le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation.

AUTORISE Madame le Maire en charge du personnel, à signer la convention cadre de partenariat de formation professionnelle territorialisée et tout document afférent.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Veronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-52-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	
23 AVRIL 2025	
Date de publication	
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/53. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) – CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION

1 pièce jointe

Le droit au reclassement des fonctionnaires date des années 1980.

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a institué une démarche d'accompagnement individualisé des agents vers l'exercice de nouvelles fonctions, intitulée « période de préparation au reclassement » PPR. Son régime juridique a beaucoup évolué depuis 2017 jusqu'à une dernière réforme dans le cadre du décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le PPR concerne, selon l'article L.826-2 du Code général de la fonction publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-53-DE
Date de réception effective : 06/05/2025

Il convient de définir les conditions d'exercice de la PPR. Il vous est proposé d'adopter la convention type de mise œuvre d'une période de préparation au reclassement, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

CONSIDERANT QU'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret sus-visé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

CONSIDERANT QUE cette PPR concerne, selon l'article L.826-2 du Code général de la fonction publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

CONSIDERANT QUE la PPR a pour objet :

- De préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation ;
- D'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

CONSIDERANT QUE cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

CONSIDERANT que la PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'exercice de la PPR,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte la convention type de mise œuvre d'une période de préparation au reclassement, telle qu'annexée à la présente délibération, est adoptée.

Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants,

DECIDE de fixer la durée hebdomadaire de l'agent placé en PPR à 35h.

DECIDE de conserver les avantages sociaux et les participations employeurs relatives à la mutuelle et à la prévoyance, à l'agent placé en PPR.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-53-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	
Date de publication	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/54. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU 03 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA PREVOYANCE

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la protection sociale de nos agents, la collectivité participe actuellement à hauteur de 30€ pour la prévoyance. Cette contribution permet de garantir à nos agents une couverture complémentaire de qualité.

Par ailleurs, nous vous proposons de nous associer au Centre de Gestion (CDG) 03 pour la mise en place d'un marché de Protection Sociale Complémentaire. Cette collaboration nous permettra de bénéficier de conditions avantageuses et adaptées aux besoins spécifiques de nos agents.

À l'issue de ce marché, la collectivité ne sera cependant pas obligée d'adhérer au contrat collectif proposé, laissant ainsi la possibilité de choisir l'option la plus appropriée à nos besoins.

Il est proposé de maintenir cette participation financière et de s'engager dans cette démarche de partenariat avec le CDG 03.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-54-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial,

VU la délibération du CDG 03 en date du 08/12/2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » et « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg03 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Sur proposition de Madame POUZADOUX, Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

AUTORISE à mandater le cdg03 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

AUTORISE à mandater le CDG 03 afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

DECIDE de s'engager à communiquer au Centre de gestion de l'Allier les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

DECIDE de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de l'Allier par délibération et après convention avec le CDG 03, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 03.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

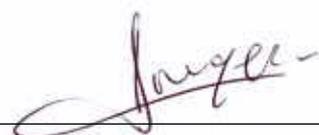
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

La secrétaire de séance,


Véronique POUZADOUX



Jade MATHINIER 

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093/210301180-20250508-25-54-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

DECIDE de suspendre l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ainsi que du Complément Indiciaire Annuel (CIA) à l'agent placé en PPR.

DECIDE que le versement du régime indemnitaire de l'agent placé en PPR sera évalué sur appréciation de l'autorité territoriale au vu de la technicité du poste et du niveau hiérarchique de l'agent.

DECIDE que le programme de formation proposé à l'agent placé en PPR sera adapté en fonction des besoins de l'agent ainsi que de l'établissement.

DECIDE d'inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

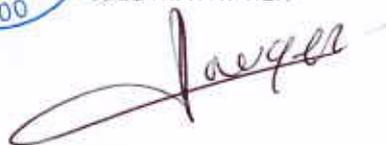


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-53-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
Date de publication	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/55. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE EUGENE BANNIER – AVENANTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 1er décembre 2023 relative aux travaux pour le réaménagement de l'école maternelle Eugène Bannier composée de 12 lots,

VU la délibération n°24/018 du 1^{er} février 2024 attribuant les 12 lots,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT les plus-values générées sur les lots 02, 03, 04, 06, 10, 12, 13 en raison d'ajout de travaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en

Accusé de réception en préfecture
000-210301180-20250505-25-55-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE
Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

Lot 02 Charpente bois

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise MCA LAZARO domiciliée à Thiers (63), d'un montant de 4 347,10 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 42 153,90 euros HT, soit 50 584,68 euros TTC,

Lot 03 Couverture

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise NAVARON SAS domiciliée à Romagnat (63), d'un montant de 4 443,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 65 578,87 euros HT, soit 78 694,64 euros TTC,

Lot 04 Façades

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise ARTA domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de 13 109,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 39 683,68 euros HT, soit 47 620,42 euros TTC,

Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise MIROITERIE DAGUILLON domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de 2 854,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 160 371,78 euros HT, soit 192 446,14 euros TTC,

Lot 10 Sols souples

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SARL FAROPPA CHRISTOPHE domiciliée à Monestier (03), d'un montant de 10 356,40 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 40 846,81 euros HT, soit 49 016,17 euros TTC,

Lot 12 Electricité

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SARL VOMIERO domiciliée à Saint Bonnet Près Riom (63), d'un montant de 8 408,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 95 478,60 euros HT, soit 114 574,32 euros TTC,

Lot 13 VRD -Espaces verts

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SANCHEZ BTP domiciliée à Tallende (63), d'un montant de 5 813,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 18 323,61 euros HT, soit 21 988,33 euros TTC,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants avec les entreprises titulaires concernant les lots 02, 03, 04, 06, 10, 12, 13 et tout document afférent à leur bonne exécution,

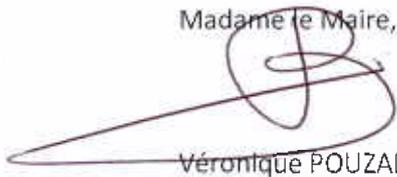
Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-55-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-55-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025	
Date de publication	06 mai 2025	
Nombre de conseillers		
En exercice	28	
Absents	2	
Excusé	4	
Présents	22	
Pouvoirs	4	
Votants	26	

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/56. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE EUGENE BANNIER – RELANCE LOT 09 PLATRIERIE - PEINTURE - AVENANT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

Vu le budget principal,

Vu la consultation lancée le 1er décembre 2023 relative aux travaux pour le réaménagement de l'école Bannier composée de 12 lots,

Vu la déclaration sans suite du lot 09 Plâtrerie - peinture pour motif d'intérêt général suite à des faits nouveaux apparus après la mise en concurrence remettant en cause une partie de la définition des besoins,

Vu la consultation relancée le 23 avril 2024 relative au lot 09 plâtrerie – peinture pour les travaux de réaménagement de l'école Bannier,

Vu la délibération n°24/74 du 24 juin 2024 attribuant le lot 09 Plâtrerie – peinture à l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63) pour un montant de 162 488,90 euros, soit 194 986,68 euros TTC,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-56-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025
– peinture à l'entreprise

Considérant que pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,
Considérant la plus-value générée en raison d'ajout de travaux,
Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 avril 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe déléguée,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**
Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63) d'un montant de 13 445,66 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 175 934,56 euros HT, soit 211 121,47 euros TTC,

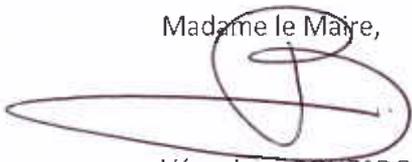
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 01 avec l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63) et tout document afférent à sa bonne exécution,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

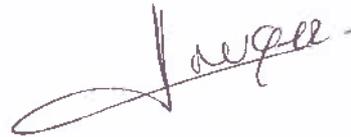
Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «www.telerecours.fr» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-21030180-20250505-25-56-DE accessible
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025
Date de publication	06 mai 2025
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/57. COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – FOURNITURE DE CARTES MULTI ENSEIGNES POUR L'ACHAT DE CARBURANTS ET SERVICES ANNEXES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 29 novembre 2024 pour la fourniture de carburants par cartes accréditives,

Vu la déclaration sans suite de la consultation initiale pour motif d'intérêt général suite à des faits nouveaux apparus après la mise en concurrence remettant en cause une partie des besoins,

Vu la consultation relancée le 14 mars 2025 relative à la fourniture de cartes multi enseignes pour l'achat de carburants et services annexes,

Vu le budget principal de la commune,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-57-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Considérant que pour les procédures d'appels d'offres, la décision de la commission d'appel d'offres est requise,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 30 avril 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe déléguée

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres et **RETIENT** l'offre de l'entreprise **PIANA** sise à Montreuil (93), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Montant minimum annuel : 30 000 euros HT

Montant maximum annuel : 100 000 euros HT

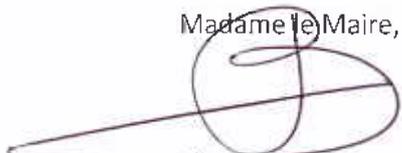
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue susmentionnée et tout document afférent à l'attribution de l'accord-cadre,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Veronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-57-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	
Date de publication	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/58. COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE DE TRAVAUX – FOURNITURE ET POSE DE MARQUAGE ROUTIER ET SIGNALISATION HORIZONTALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 26 février 2025 pour la fourniture et pose de marquage routier et signalisation horizontale,

Vu le budget principal de la commune,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 avril 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-58-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SIGNATURE SAS** sise à Vénissieux (69) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Montant minimum annuel : 3 000 euros HT

Montant maximum annuel : 25 000 euros HT

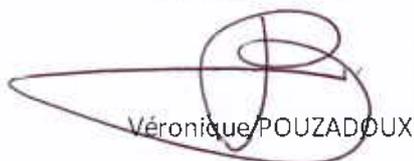
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue susmentionnée et tout document afférent à l'attribution de l'accord-cadre,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-58-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	
Date de publication	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/59. COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 26 février 2025 pour la fourniture et pose de signalisation verticale,

Vu le budget principal de la commune,

Considérant que pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 avril 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-59-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SIGNAUX GIROD SA** sise à Morez (39) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Montant minimum annuel : 1 000 euros HT

Montant maximum annuel : 25 000 euros HT

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue susmentionnée et tout document afférent à l'attribution de l'accord-cadre,

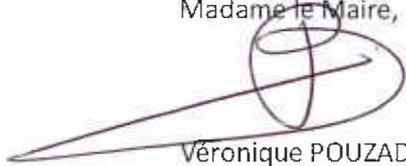
PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget

Fait et délibéré le 05 mai 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Veronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-59-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23 AVRIL 2025
Date de publication	06 mai 2025
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/60. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RENOVATION DU 1ER ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE DE GANNAT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 01 avril 2025 relative aux travaux de réaménagement du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville de Gannat composée de 5 lots :

Lot 01 Menuiseries intérieures

Lot 02 Sols souples

Lot 03 Plâtrerie – Peinture

Lot 04 Electricité courants forts et faibles

Lot 05 Plomberie - Chauffage

VU le budget principal,

VU l'absence d'offre pour le lot 05 Plomberie – Chauffage,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 avril 2025,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-60-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe déléguée

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Lot 01 Menuiseries intérieures

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **BAUD ET POUIGNIER MENUISERIE AGENCEMENT** sise à St Rémy en Rollat (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **7 957,00€ HT** soit **9 548,40€ TTC**

Lot 02 Sols souples

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL FAROPPA CHRISTOPHE** sise à Monestier (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **10 558,50€ HT** soit **12 670,20 € TTC**

Lot 03 Plâtrerie - Peinture

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **DECORAMA** sise à Clermont-Ferrand (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **41 547,04€ HT** soit **49 856,45 € TTC**

Lot 04 Electricité courants forts et faibles

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL KOLASINSKI** sise à St Yorre (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **21 910,00€ HT** soit **26 292,00 € TTC**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02, 03, et 04 et tout document afférent relatif à l'attribution des 4 lots,

PRECISE QUE le lot 05 Plomberie – Chauffage sera relancé sans publicité ni mise en concurrence, dans le cadre de l'application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal,

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

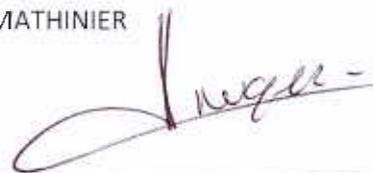
Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «www.telerecours.fr» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-661-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	
23 AVRIL 2025	
Date de publication	
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/61. FINANCES PUBLIQUES : CONVENTION SDE 03

Pièce Jointe

La municipalité souhaite apporter de l'éclairage public au parking Joyon ; Il est judicieux de travailler avec le SDE03. **L'estimation des dépenses s'élève à 11 381 €.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il a informé la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu le projet établi par le SDE 03,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-61-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

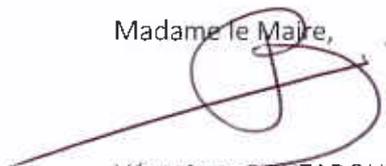
Sur proposition de Monsieur Gatignol, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, **DECIDE**
A l'unanimité,

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus,
DE DEMANDER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,
DE PRENDRE ACTE de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 8 535 € lors de la cotisation de l'année 2025 au syndicat (plan d'étalement),
DE PRECISER que les dépenses afférentes seront imputées au Budget principal « contributions aux organismes de regroupement ».

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-61-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	
Date de publication	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/62. FINANCES PUBLIQUES – CIMETIERE - CREATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE CAVEAUX ET DE MONUMENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 ; L.2122-23 et L.2223-15,

Vu la circulaire n°027/93 du 28 janvier 1993 du Ministère de l'Intérieur relative à la nature et la destination des monuments, signes funéraires et caveaux,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant que la reprise des concessions funéraires temporaires arrivées à échéance et non renouvelées par les familles, permet à la Ville de Gannat de disposer de nouveaux emplacements qui, une fois libérés, peuvent être à nouveau proposés aux habitants,

Considérant que certaines de ces concessions reprises disposent de caveaux, de pierres tombales, de stèles ou de monuments en bon état de conservation,

Considérant que les matériaux et équipements installés sur une concession funéraire, fait l'objet d'une reprise appartiennent au domaine privé de la commune, qui peut en disposer librement et notamment les proposer à la revente,

Accusé de réception en préfecture fait
0032108018012025050825-02 DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Considérant que ces équipements vendus aux familles sont strictement réservés aux citoyens qui ont le droit d'acquiescer une concession funéraire dans le cimetière de Gannat. Ceux-ci devront s'acquiescer du paiement de la redevance liée à la concession, ainsi que du prix du caveau et ou du monument funéraire présent sur l'emplacement,

Considérant que ces matériaux et équipements acquis ne bénéficieront pas des garanties et assurances liées à l'acquisition et à l'installation d'un monument neuf installé par un marbrier professionnel,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

D'AUTORISER la revente des caveaux et monuments du cimetière municipal,

DE CREER les tarifs suivants :

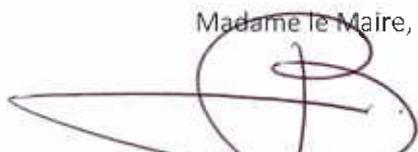
Caveau 1 place :	600 €
Caveau 2 places :	800 €
Caveau 4 places :	1 000 €
Caveau 1 place + monument :	1 000 €
Caveau 2 places + monument :	1 200€
Caveau 5 places + monument :	1 600 €
Caveau 6 places + monument :	1 800 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution et la publication de cette décision.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

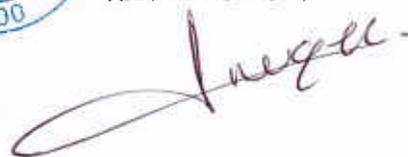
Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Accusé de réception en préfecture » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-62-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
Date de publication	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/63. FINANCES PUBLIQUES – MODIFICATION DES TARIFS PERMANENTS DU MUSEE

[Pièce jointe : Tableau des tarifs du musée Yves Machelon](#)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024 relatives aux tarifs permanents du Musée Yves Machelon et plus particulièrement la délibération n°24/007,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 30 Avril 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs en vigueur afin de s'adapter à l'évolution des activités,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-63-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

DE MODIFIER les tarifs municipaux comme annexés à la délibération,

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

La secrétaire de séance,


Véronique POUZADOUX



Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-63-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
Date de publication	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/64. FINANCES PUBLIQUES : TARIFICATION PAVILLON DELARUE

Madame Annick BERTOLUCCI informe les membres du Conseil municipal de la proposition visant à instaurer un tarif de location hebdomadaire de 50 € pour le Pavillon Delarue, du mois d'Avril à fin Septembre, destiné à accueillir des expositions temporaires d'artistes quelle que soit la durée d'occupation effective.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°137/24 du conseil municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 relative à la modification des tarifs permanents,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 9 avril 2025,

Considérant que le Pavillon Delarue est un bâtiment communal disposant des éléments nécessaire pour accueillir des expositions temporaires.

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DECIDE d'instaurer un tarif de location d'un montant forfaitaire hebdomadaire de 50 € pour le Pavillon Delarue du mois d'Avril à fin Septembre, quelle que soit la durée d'occupation effective.

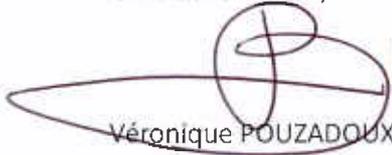
PRECISE que ce nouveau tarif permanent sera intégré à la délibération n°137/24 du conseil municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 relative à la modification des tarifs permanents.

PRECISE que ce tarif ne s'appliquera pas aux écoles et aux associations.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

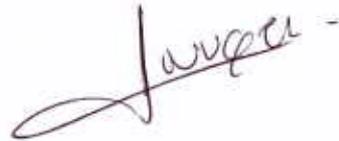
Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-64-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	
23 AVRIL 2025	
Date de publication	
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/65. FINANCES PUBLIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUITS DES AMENDES DE POLICE

En vertu de l'article L.2334.24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressée sur le territoire, sous forme de subvention pour financer des travaux de sécurisation de voie publique.

Ces opérations de travaux et d'aménagements sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière au titre de la dotation relative aux produits des amendes de police en matière de sécurité routière.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide de partenariat du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,

Vu l'avis de la Commission des Finances et dynamique économique du 30 avril 2025,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-65-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Vu les travaux de sécurité, de voirie et d'aménagement d'espaces publics éligibles à ce dispositif et prévus au budget,

Considérant les projets 2025 de sécurisation des voies et espaces publics, pour lesquels un financement au titre des amendes de police peut être accordé, notamment les travaux de mise en sécurité à proximité des écoles de centre-ville (élémentaire Louis Pasteur ; maternelle Eugène Bannier) avec la création de nouvelles places de stationnement protégées et sécurisées,

Considérant que le dossier de subvention sera complété par des devis et des plans des opérations,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

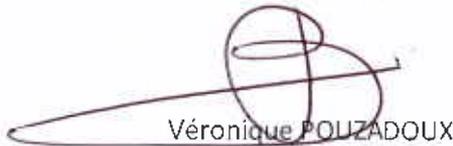
SOLLICITE la subvention la plus élevée possible au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, pour l'année 2025

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision, notamment le dossier de subvention.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POLUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-65-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq	
23 AVRIL 2025	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00	
Date de publication	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.	
06 mai 2025		
Nombre de conseillers	<u>Etaients présents :</u>	
En exercice	28	Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.
Absents	2	
Excusé	4	
Présents	22	
Pouvoirs	4	
Votants	26	

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/66. FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / ANNEE 2025

Un dossier de demande de subvention pour l'année 2025 a été distribué à l'ensemble des associations gannatoises. Il est rappelé notamment :

- Que ces dossiers ont été examinés conformément à la charte des associations élaborée par les membres de la Commission et adopté en Conseil municipal le 25 septembre 2014.
- Qu'il existe deux dispositifs de subventions disponibles : subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle.

Pour les demandes de subvention de fonctionnement, les critères pris en compte sont :

- o Les associations gannatoises ayant une action en direction des gannatois ou sur le territoire de Gannat ainsi que les propositions faites par l'Office Municipal des Sports qui a étudié l'ensemble des dossiers des associations sportives pratiquant la compétition
- o Complément de subvention de 20 € supplémentaires par licencié de moins de 18 ans

Aussi, une deuxième enveloppe de subventions exceptionnelles est proposée. Cette enveloppe a pour objectif :

- d'aider les associations dans des projets d'animation de notre commune
- d'apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs qui participent au rayonnement de Gannat (accueil d'une compétition, déplacement à des championnats, projet de mise en valeur de notre ville, etc...)
- d'accompagner les associations dans la création ou la pérennisation d'emplois
- d'accompagner exceptionnellement des associations d'utilité publique (Décret 1^{er} mai 1926) qui rendraient un service et/ou réaliserait une action ponctuelle sur la commune et en direction des gannatois

Pour l'année 2025 et conformément à la volonté exprimée au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, l'enveloppe des subventions représente 120.000 €, répartie comme suit :

- o 65.000 € de subventions de fonctionnement
- o 55.000 € de subventions exceptionnelles

Le Conseil municipal,

Vu la charte de partenariat de la vie associative gannatoise,

Vu l'étude des dossiers de demande de subvention réalisée,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 9 avril 2025

Considérant les critères d'attribution,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

M. BUCHARLES.F n'ayant pas pris part au vote pour la subvention de Cultures du Monde.

ATTRIBUE une enveloppe de subventions aux associations de 120.000 € pour l'année 2025.

CONSTITUE deux enveloppes : subventions de fonctionnement à hauteur de 75 000 € et subventions exceptionnelles de 45 000 €, disponibles selon les critères exposés ci-dessus.

ACCORDE dès aujourd'hui une partie de l'enveloppe de 75.000 € de subventions de fonctionnement comme suit :

	Arbitrage subvention de fonctionnement 2025	Subvention jeunes 2025	TOTAL Fonctionnement 2025
AEP		3740 €	3 740 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €		1 000 €
APTG	700€		700 €
ASNA	1000 €		1 000 €
Ass de la maison de retraite	500 €		500 €
Basket	5 400 €	820 €	6 220 €
Chorale Ganna'Cappela	600 €		600 €
Gannat Rando	150 €		150 €
Gannat Sport Events	3 500€		3 500€
Gym Détente	500 €		500 €
Entente Gymnique Gannatoise	7 400 €	740 €	8 140 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-66-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

	Arbitrage subvention de fonctionnement 2025	Subvention jeunes 2025	TOTAL Fonctionnement 2025
Handball	6 300 €	960 €	7 260 €
Harmonie de Gannat OHG	1 150 €		1 150 €
Judo	2 200 €	360 €	2 560 €
La bourrée gannatoise	3 900 €	300 €	4 200 €
Maison des artistes et artisans	900 €		900 €
Natation - GON		880 €	880 €
Nature Vivante	300 €		300 €
Philatélie et cartophilie	130 €		130 €
Retraite Sportive	500 €		500 €
Rugby	4 800 €	540 €	5 340 €
Sculpture gannatoise	500 €		500 €
Secours Catholique	600 €		600 €
Société de chasse St Hubert	960 €	40 €	1 000 €
Souvenir Français	190 €		190 €
Sporting Club Gannatois	6 700 €	1 260 €	7 960 €
Thai Shi	350 €		350 €
Théâtre Atelier Bûle	960 €	80 €	1 040 €
Un pas de danse	4 000 €	560 €	4 560 €
Union Cyclotouriste Gannatoise	250 €		250 €
Le Volant Gannatois	2 200 €	300 €	2 500 €
Les roues libres	1 000 €		1 000 €
Punch Savate	640 €	860 €	1 500 €
Montant total des subventions versées :			70 720 €

D'ACCORDER une partie de cette enveloppe de 45.000 € de subventions exceptionnelles et de répondre ainsi aux dossiers déposés en mairie comme suit :

→ **Pérennisation d'un ou de plusieurs emplois associatifs** - *Etant entendu que ces subventions seront versées à la condition de création ou pérennisation des emplois prévus, à échéance et sur présentation des justificatifs)*

- Culture du Monde pour un maximum de **5.000 €**
- Gannat Olympique Natation pour un maximum de **5.000€**
- Entente Gymnique Gannatoise pour un maximum de **5.000€**
- La bourrée Gannatoise pour un maximum de **2.220 €**

→ **Subventions dédiées à l'accompagnement de projets d'animation et/ou à apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs** (*Etant entendu que ces subventions seront versées à échéance des actions et sur présentation des justificatifs).*

- **ASSOCIATIONS LES LOUVETIERS : 900 €**

→ Opération de prélèvement de pigeons.

- **AFM Téléthon : 400 €**

→ Afin de soutenir le téléthon et la délégation de secteur dans la mise en place de ses actions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-66-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

- **ART & COM : 3.400€**
- Afin d'organiser les médiévales du chardon prévu le Dimanche 13 Juillet 2025 et le Lundi 14 Juillet 2025.
- **ASG RUGBY : 2.000 €**
- Afin de soutenir la participation aux championnats de France Sport Adapté à la Rochelle les 16, 17 et 18 Mai 2025.
- **ASNA : 2.000 €**
- Afin de soutenir la création d'une exposition dans le cadre de la fête de la nature du 21 au 25 Mai 2025.
- **ASSOCIATION D'ANIMATIONS DE LA MAISON DE RETRAITE : 1.500 €**
- Afin de soutenir l'organisation d'un voyage annuel pour les seniors.
- **ENTENTE GYMNIQUE GANNATOISE : 1.450 €**
- Afin de soutenir le déplacement aux championnats de France individuel et équipe du lundi 23 janvier au dimanche 26 janvier 2025
- **LA BOURRÉE GANNATOISE : 3.000 €**
- Afin de soutenir la représentation de la ville de Gannat via des déplacements à l'étranger avec un festival en Equateur en Mars 2025 et une rencontre de Folklore en Suisse, en Août 2025.
- **LE SOUVENIR FRANÇAIS : 1.300 €**
- Afin de soutenir l'organisation d'un spectacle pour la journée de la résistance.
- **THÉÂTRE ATELIER BÔLE : 900 €**
- Afin de soutenir l'organisation de plusieurs spectacles sur la commune.
- **SECOURS CATHOLIQUE : 750 €**
- Afin de soutenir le départ en séjour ou sortie pour les familles.
- **SPORTING CLUB GENERAL : 800 €**
- Afin de soutenir l'organisation du Tournoi Bernard Gros

DIT que les sommes restantes sur chacune des enveloppes pourront être attribuées tout au long de l'année en fonction des projets présentés.

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-66-DE
Date de réception en préfecture : 14/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
23 AVRIL 2025	Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00
Date de publication	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
06 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	28
Absents	2
Excusé	4
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absent : M. RAY François, Mme BEGON Christiane,

Madame MATHINIER a été élue secrétaire de séance.

N° 25/67. PATRIMOINE COMMUNAL-ACQUISITION D'UNE VOIE APPARTENANT A LA SOCIETE L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

La présente délibération annule et remplace la délibération n°24/81 approuvée au conseil municipal en date du 04 octobre 2024 afin d'amener des précisions complémentaires.

La société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES est actuellement propriétaire de la voie permettant de relier l'avenue des Portes Occitanes au Chemin du Bouzol, actuellement cadastrée ZM 199 et ZM 200.

La société souhaite vendre cette voie à la commune de Gannat. Un redécoupage de parcelle sera nécessaire. Ainsi, la société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES céderait les parcelles cadastrées ZM 266 de 1251 m² et ZM 269 de 910 m² à prélever des parcelles ZM 199 et ZM 200 de plus grande contenance au prix de 1500 €. En contrepartie, la société procédera à la gestion et au financement du déplacement de la borne incendie présente sur la voie et qui doit être située dans la propriété de l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES.

Le déplacement de la borne à incendie pourra se faire soit avant l'acquisition soit dans les deux mois suivant la signature de l'acquisition.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20250505-25-67-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique en date du 30 avril 2025,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'AQUERIR les parcelles provisoirement cadastrées ZM 266 de 1251 m² et ZM 269 de 910 m² à prélever des parcelles ZM 199 et ZM 200 de plus grande contenance auprès de l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES,

DE FIXER le prix de l'acquisition à 1500 €,

DE PRECISER que les frais de géomètre seront pris en charge à part égale par la commune et l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES,

DE PRECISER que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,

DE PRECISER que le déplacement de la borne à incendie par la société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES pourra se faire soit avant l'acquisition soit dans les deux mois suivant la signature de l'acquisition,

Fait et délibéré le 05 mai 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Jade MATHINIER



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
00321030180-2025050672587-DE accessible
Date de réception préfecture : 14/05/2025